



Conseil national professionnel
Pharmacie d'Officine et Pharmacie Hospitalière

Recommandations de bonnes pratiques de pharmacie clinique dans le parcours pharmaceutique des patients en oncologie

Ces recommandations ont été préparées par le Groupe de travail Oncologie du Conseil national professionnel de la Pharmacie d'Officine et de la Pharmacie Hospitalière (CPOPH) coordonné par le Professeur Stéphane HONORE président de la Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC).

Le CPOPH, en tant que Conseil National Professionnel, s'est vu confier par le décret du 11 janvier 2019 une mission d'accompagnement de l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé, au travers notamment la définition des référentiels métiers et des recommandations professionnelles.

Table des matières

Introduction	1
Recommandations	2
Axe 1 : Activités de pharmacie clinique	2
Pour la pharmacie hospitalière	2
Pour l’officine de ville.....	3
Axe 2 : Formation et enseignement	3
Axe 3 : Recherche	3
Axe 4 : Missions transversales	4
Effectifs pharmaceutique.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Rôles cliniques des pharmaciens	4
2.1. Actes de pharmacie clinique	6
2.1.1 Réalisation d’un bilan de médication.....	7
2.1.2 Entretien pharmaceutique et éducation thérapeutique du patient.....	9
2.1.3. Plan pharmaceutique personnalisé	11
2.1.4. Traçabilité des interventions pharmaceutiques	12
2.1.5 Continuité pharmaceutique	12
2.1.6. Engagement envers les patients hospitalisés et ambulatoires.....	13
2.1.7. Thérapie anticancéreuse administrée par voie orale en ambulatoire.....	14
2.2. Rôle des préparateurs en pharmacie.....	15
2.3. Formation et enseignement	15
2.4. Recherche	17
2.5. Activités transversales	17
2.6. Impact du pharmacien auprès des patients atteints de cancer	18
3. Effectifs pharmaceutiques	18
Conclusion	19
Liste des acronymes	23
Glossaire	23
Méthode d’élaboration	26
Membres du groupe de travail	26
Membres du comité de relecture	27

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques associées à des patients plus vulnérables aux problèmes pharmacothérapeutiques.....	7
Tableau 2 : Contenu d'un bilan de médication	8
Tableau 3 : Contenu de l'entretien pharmaceutique effectué par le pharmacien clinicien	10
Tableau 4 : Exemples de problèmes liés à la thérapeutique	11
Tableau 5 : Contenu minimal du plan pharmaceutique personnalisé au pharmacien d'officine	13
Tableau 6 : Tâches techniques pouvant être confiées à un préparateur en pharmacie hospitalière	15
Tableau 7 : Exemples de domaines pour le maintien et l'amélioration de compétences et de connaissances.....	16

Introduction

En France, 27,3 % des décès sont dus au cancer : c'est la première cause de mortalité. Le nombre de décès par cancer en 2018 a été estimé à 157 400 : 89 600 chez l'homme et 67 800 chez la femme. Cette même année, 382 000 nouveaux cas de cancer ont été diagnostiqués (204 600 chez les hommes et 177 400 chez les femmes). Les taux d'incidence (standardisés monde) sont estimés à 330,2 pour 100 000 hommes et 274,0 pour 100 000 femmes. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement et le vieillissement de la population, la majorité des cas survenant chez les personnes âgées, mais aussi par l'augmentation de la probabilité d'être diagnostiqué avec un cancer. [1]

La lutte contre le cancer s'est structurée en France dès 2003 autour de plans nationaux, visant à mobiliser les acteurs de santé publique autour de la prévention, du dépistage, des soins, de la recherche et de l'accompagnement du patient et de ses proches.

Le cancer a de nombreuses répercussions sur la qualité de vie des patients atteints mais aussi sur la société : en effet selon la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, en 2017 le cancer occupait la troisième place parmi les maladies les plus coûteuses. Les cancers représentent une dépense de 14,5 milliards d'euros, soit 10 % des dépenses globales de la sécurité sociale. Les cancers du sein et du colon comptent pour respectivement 19 % et 10 % de ces dépenses, soit 2,7 et 1,5 milliards d'euros. [1]

La prise en charge des cancers a beaucoup évolué depuis 30 ans, notamment grâce aux avancées de la recherche, en particulier clinique et aux retours d'expérience sur le terrain. Néanmoins, le traitement des patients atteints de cancer reste complexe. La chimiothérapie anticancéreuse, utilisée depuis la fin des années 40, vise à détruire toutes les cellules qui prolifèrent et donc les cellules cancéreuses ; toutefois, de nombreux effets indésirables lui sont attribués. Les « thérapies ciblées », *a priori* moins toxiques prennent une place de plus en plus importante dans l'arsenal thérapeutique notamment les formes administrées par voie orale en ambulatoire et les anticorps monoclonaux. L'immunothérapie complète cet arsenal thérapeutique avec des progrès majeurs dans la prise en charge. L'ensemble de ces traitements complexes sont le plus souvent couplés à des thérapies de support. Les patients sont la fréquemment âgés et polymédiqués avec comorbidités qui rendent la prise en charge globale toujours plus difficile. Le cancer est devenu une maladie chronique avec une prise en charge de plus en plus ambulatoire. Le renforcement du lien ville-hôpital et l'approche multi-disciplinaire sont deux objectifs majeurs.

L'organisation et l'optimisation des ressources pharmaceutiques humaines, matérielles et financières en oncologie représentent un enjeu important pour le système de santé. Dans ce contexte, munir les pharmaciens d'officine et les pharmaciens hospitaliers d'installations adéquates et sécuritaires, d'outils performants et de personnel qualifié en nombre suffisant permettra d'augmenter la qualité, la sécurité et la pertinence du parcours de soins des patients, favorisant ainsi l'accessibilité aux traitements et une réduction des dépenses de santé.

Le présent document a pour objectif de décrire le rôle attendu de pharmacien clinicien des pharmaciens officinaux et hospitaliers pour la mise en œuvre d'un parcours pharmaceutique optimal s'intégrant au parcours de soin des patients pris en charge pour un cancer.

Il décrit les activités de pharmacie clinique et les services pharmaceutiques dédiés aux personnes atteintes de cancer et propose une évaluation des effectifs en pharmaciens et/ou le temps pharmaceutique nécessaires pour en assurer la qualité, la sécurité, l'accessibilité et la continuité, tout en optimisant l'utilisation des ressources. [2, 3]

Ce rôle nouveau est complémentaire des missions déjà réalisées par les pharmacies à usage intérieur et les pharmacies d'officine pour la préparation et la dispensation des médicaments anticancéreux.

Il est abordé selon 4 axes : activités de pharmacie clinique, formation et enseignement, recherche clinique, missions transversales.

Recommandations

Axe 1 : Activités de pharmacie clinique

Le groupe de travail recommande que le pharmacien :

Pour la pharmacie hospitalière

1. Définisse avec l'équipe pluridisciplinaire d'oncologie, en fonction de ses ressources, **les critères de priorisation des patients** devant bénéficier d'activités de pharmacie clinique (en complément de l'analyse pharmaceutique réglementaire), qu'ils soient pris en charge en hospitalisation ou en ambulatoire.
2. Procède à une **collecte standardisée et individualisée de renseignements** auprès des patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO. Il peut dans ce cas se faire aider d'un préparateur en pharmacie hospitalière, d'un étudiant en pharmacie ou d'un interne en pharmacie formés à ces activités.
3. Réalise un **bilan de médication** pour tous les patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO dans son établissement. Celui-ci doit être réalisé à l'initiation et lors de tout changement de traitement.
4. Recourse aux analyses biologiques et aux données cliniques pour une **expertise pharmaceutique clinique** de la prise en charge thérapeutique du patient.
5. Réalise des **interventions pharmaceutiques** auprès des prescripteurs (oncologue, médecins spécialistes, médecin traitants, infirmiers de pratiques avancées) et des patients ou leur entourage afin d'optimiser et sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient.
6. Rencontre les patients priorités, et/ou ses aidants, recevant une thérapie anticancéreuse IV et/ou PO, idéalement avant le début du traitement ainsi que lors de tout changement de traitement, pour un **entretien pharmaceutique individualisé et personnalisé** quant à sa thérapie anticancéreuse.
7. Participe avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception et la mise en œuvre du programme **d'éducation thérapeutique du patient**.
8. Conçoive un **plan pharmaceutique personnalisé**, établisse les indicateurs de suivi et les mette en application pour les patients priorités recevant un médicament anticancéreux dans son établissement. [4, 5]
9. Consigne dans le **dossier médical du patient** et le **dossier médical partagé**, et/ou le **dossier communicant de cancérologie** (si disponible), l'ensemble des informations, conclusions et compte rendus de ses activités de pharmacie clinique.
10. Transmette de manière sécurisée le plan pharmaceutique personnalisé **aux professionnels de premier recours** concernés, et notamment au pharmacien d'officine et au médecin traitant prenant en charge le patient et s'assurant de son suivi.
11. Assure le **suivi du patient** requis dans le cadre du plan pharmaceutique personnalisé ou s'assure qu'un collègue ou un autre professionnel l'a pris en charge.
12. S'assure que le patient ambulatoire recevant une thérapie anticancéreuse ait accès aux mêmes services pharmaceutiques, et avec autant d'intensité, que les patients hospitalisés selon les ressources et les priorisations.

Pour l'officine de ville

13. Participe en binôme à la **collecte standardisée et personnalisée de renseignements** menée par le pharmacien hospitalier (conciliation des traitements médicamenteux).
14. Réalise le **suivi et l'accompagnement pharmaceutique** du patient sous thérapie anticancéreuse orale **tel que défini dans le plan pharmaceutique personnalisé** et/ou **dans le cadre conventionnel** avec l'assurance maladie, ou à défaut s'assure avec l'accord du patient d'orienter ce dernier vers un autre pharmacien d'officine assurant ce suivi. Il en informe dans ce cas le pharmacien hospitalier.
15. Consigne dans le **dossier médical partagé** et/ou le **dossier communicant de cancérologie** (si disponible), l'ensemble des informations, conclusions et comptes rendus relatifs au suivi et à l'accompagnement pharmaceutique du patient.
16. Assure un retour d'information auprès de l'équipe hospitalière.

Axe 2 : Formation et enseignement

Le groupe de travail recommande que le pharmacien :

17. Forme les préparateurs en pharmacie hospitalière pour une aide à la réalisation du bilan de médication.
18. Exerce la pharmacie clinique avec compétence, selon les données probantes et les lignes directrices des sociétés savantes, notamment de la Société Française de Pharmacie Clinique, de la Société Française de Pharmacie Oncologique, de l'Institut National du Cancer ou de toute autre société savante médicale en oncologie.
19. Maintienne ses connaissances à jour dans le cadre de la formation continue postuniversitaire ou dans cadre du développement professionnel continu, sur la thématique de la pharmacie clinique ou de l'oncologie. [6]
20. Participe activement à l'enseignement des professionnels prenant en charge le patient dans son parcours (ex. enseignement du pharmacien d'officine par le pharmacien hospitalier spécialisé en oncologie) et des étudiants.

Axe 3 : Recherche

Le groupe de travail recommande que le pharmacien hospitalier :

21. Connaisse les aspects de conception, d'application, de mise en œuvre et de réglementation entourant les recherches impliquant la personne humaine en France et en Europe et respecte les politiques et procédures entourant leur réalisation.
22. Prodigue aux patients inclus dans un protocole de recherche en oncologie la même qualité de service pharmaceutiques qu'aux autres patients recevant une thérapie anticancéreuse, et ce, en plus des activités exigées par le protocole. Dans le respect de la confidentialité liée à la recherche, le pharmacien hospitalier informe la pharmacie d'officine de la participation du patient à une recherche
23. Soit encouragé à initier ses propres recherches cliniques ou évaluatives en lien avec la pharmacothérapie ou avec les mesures de l'impact du rôle du pharmacien clinicien.

Axe 4 : Missions transversales

Le groupe de travail recommande que le pharmacien :

24. Intègre son expertise pharmaceutique clinique à ses activités de gestion et travaille en partenariat avec les autres professionnels de santé et les gestionnaires.
25. S'assure de la mise en commun des outils et protocoles et favorise l'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement de santé ou en pratique de ville.

Effectifs pharmaceutiques

Le groupe de travail recommande que :

26. L'activité de pharmacie clinique en oncologie fasse l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire avec suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
27. Le temps du pharmacien clinicien requis pour réaliser les activités cliniques en oncologie soit établi séparément du temps requis pour réaliser ses autres activités hospitalières et/ou universitaires ou officinales (pharmacie clinique, formation, enseignement et recherche).

2. Rôles cliniques des pharmaciens

En France le Code de la Santé Publique a attribué de nouvelles missions cliniques aux pharmaciens officinaux et hospitaliers permettant l'émergence et le développement du rôle de pharmacien clinicien.

• A l'hôpital

Avec l'ordonnance du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur, de nouvelles missions obligatoires de pharmacie cliniques sont apparues. L'article L. 5126-1 alinéa 2 du CSP stipule que la pharmacie à usage intérieur a pour mission « *de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient* ». [7]

• A l'officine

Le décret 2018-841 du 3 octobre 2018 relatif aux conseils et prestations pouvant être proposés par les pharmaciens d'officine a introduit de nouvelles missions pour les pharmaciens officinaux. Ainsi, le pharmacien d'officine « *peut mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement pharmaceutique. Il prévient l'iatrogénie médicamenteuse. Il garantit le bon usage des médicaments et le suivi de l'observance en procédant à l'analyse des informations relatives au patient et à l'ensemble de ses traitements. Sauf opposition du patient, les préconisations qui en résultent sont formalisées et transmises au médecin traitant* ». De plus l'avenant 21 à la convention nationale pharmaceutique publié au JO du 30/9/20 entraîne la mise en œuvre des entretiens en oncologie et la rémunération des pharmaciens officinaux ainsi que le lien avec le pharmacien hospitalier. [8]

• Expérience internationale

Dans les pays anglo-saxons et au Canada où la pharmacie clinique est très développée, le pharmacien clinicien conçoit, recommande, met en œuvre, surveille et modifie les plans de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse, dans le but d'optimiser la prise en charge et d'assurer les meilleurs soins de support chez les patients atteints de cancer [9]. Pour ce faire, le

pharmacien clinicien incorpore à sa pratique toutes les connaissances et compétences de la pratique générale en pharmacie clinique en y ajoutant l'expertise propre au domaine de l'oncologie. [10]

Plusieurs organisations internationales ont défini des standards de pratique du pharmacien clinicien, en oncologie dont l'Association canadienne de pharmacie en oncologie (Canadian Association of Pharmacy in Oncology), l'European Society of Oncology Pharmacy (ESOP) et l'International Society of Oncology Pharmacy Practitioners. [11, 12, 13]

- **En France**

En France, les pharmaciens détiennent une formation universitaire dans le cadre de la formation commune de base qui incorpore des enseignements en cancérologie (DFASP et/ou DFGSP) et des enseignements liés à l'accompagnement en oncologie (troisième cycle court et troisième cycle long (internat)). Ils peuvent par la suite compléter ces enseignements par la réalisation de Diplômes d'Études Supérieures Universitaires ou autres diplômes de formation continue postuniversitaire. Les connaissances sur les médicaments anticancéreux évoluent très rapidement et nécessitent une vigilance et une mise à jour constante. La formation continue dans le cadre de Développement Professionnel Continu est essentielle.

La majorité des médicaments anticancéreux administrés par voie intraveineuse, le sont en milieu hospitalier. De plus, de nombreux médicaments récemment commercialisés sont administrés par voie orale et donc dispensés au patient par la pharmacie d'officine (ou la pharmacie hospitalière en cas de rétrocession) et pris au domicile du patient. Le pharmacien clinicien est donc un pharmacien en établissement de santé ou en officine de ville ayant une pratique en soins hospitaliers et/ou ambulatoires tout en assurant une continuité pharmaceutique entre les exercices hospitaliers et officinaux.

Les médicaments anticancéreux sont employés seuls ou en association et possèdent un index thérapeutique étroit, avec des toxicités importantes liées à leur mécanisme d'action ou non. Des effets indésirables sont très souvent attendus et acceptés comme une conséquence de la plupart des protocoles de traitement anticancéreux. De plus, les interactions médicamenteuses sont nombreuses avec des impacts cliniques importants. Ce sont des médicaments à risque, dont le niveau d'alerte est élevé : si une erreur se produit lors de leur emploi notamment en situation ambulatoire, ils peuvent entraîner des conséquences graves pour le patient. [14]

En oncologie, l'interaction directe du pharmacien clinicien avec les patients est essentielle. Par ailleurs, la surveillance globale de la thérapie médicamenteuse mobilise également une collaboration interdisciplinaire/interprofessionnelle essentielle à l'atteinte des objectifs de traitement. En France, pour répondre à ces objectifs, des consultations pluri-professionnelles de primo-prescription de chimiothérapie anticancéreuse orale incorporant un pharmacien hospitalier ont été mises en place dès 2016 en établissement de santé et financées dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions de pharmacie clinique, le pharmacien rencontre le patient et ses proches pour identifier les médicaments déjà pris par le patient à domicile y compris l'automédication, le renseigner sur les effets indésirables attendus du traitement, sur leur prise en charge et leur prévention, pour prévenir et gérer les interactions médicamenteuses et physiopathologiques possibles et expliquer le bon usage et anticiper les situations de mauvaise adhésion médicamenteuse.

La surveillance globale de la thérapie par le pharmacien clinicien inclut donc l'évaluation, l'individualisation et peut proposer un ajustement de la thérapie anticancéreuse et de support mais également les thérapies utilisées pour le traitement des comorbidités éventuelles. Pour ce faire, la pratique du pharmacien clinicien nécessite une solide collaboration rapprochée avec les autres membres de l'équipe de soins ainsi que des mécanismes de communication performants afin d'assurer la continuité des soins avec le milieu officinal, les unités de soins spécialisées et les équipes de soins palliatifs.

Le pharmacien clinicien est une ressource incontournable pour le patient, ses proches et les autres membres de l'équipe. Par son expertise, il fournit l'information basée sur les données probantes quant à l'usage optimal et sécuritaire des médicaments.

Le rôle du pharmacien hospitalier se module en fonction de l'engagement des autres professionnels de son centre, par exemple selon la disponibilité des oncologues, la présence des infirmiers de coordination en oncologie ou en fonction de la complexité des cas et des traitements.

En plus de son engagement envers les patients, le pharmacien clinicien doit rendre son expertise disponible à différents niveaux de la prise en charge médicamenteuse : rédaction de protocoles de chimiothérapie et leur informatisation, participation aux réunions de concertation pluridisciplinaire, enseignement aux étudiants et internes en pharmacie ou à d'autres professionnels (préparateurs en pharmacie hospitalière, infirmiers...) et gestion optimale du circuit du médicament.

La présence du pharmacien est bien sûr essentielle pour assurer les services pharmaceutiques liés à la prise en charge médicamenteuse à savoir un système de préparation et de dispensation des médicaments anticancéreux efficace et sécuritaire pour le patient et les professionnels impliqués et respectueux des normes professionnelles établies en matière de stérilité ou de manipulation des médicaments dangereux.

2.1. Actes de pharmacie clinique

Les actes de pharmacie clinique consistent à obtenir et organiser les informations de façon à identifier les problèmes liés à la thérapeutique et pour lesquels une intervention pharmaceutique peut être nécessaire. Ces informations sont analysées pour évaluer la thérapie médicamenteuse, les options thérapeutiques et le choix de traitement en fonction des besoins des patients et de la collecte de données obtenue incluant les mesures objectives (p. ex. : analyses biologiques) et les paramètres cliniques. De façon concomitante, le pharmacien conçoit un plan de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse (plan pharmaceutique personnalisé) qui regroupe les interventions pharmaceutiques à effectuer auprès du patient, de ses proches ou des autres professionnels de santé, le met en application puis en évalue l'efficacité, l'innocuité et l'adhésion. Il se peut que le choix du traitement soit réévalué selon les données recueillies lors des suivis effectués auprès des patients et des proches.

Cette démarche systématique, dont les étapes se chevauchent souvent, représente le socle du processus décisionnel du pharmacien clinicien ; elle lui permet d'assurer la qualité et la sécurité des soins pharmaceutiques offerts à ses patients. Le processus de pharmacie clinique inclut également la collaboration interprofessionnelle dans une perspective de continuité des soins et de détection des signaux d'alarme requérant une attention immédiate.

Tous les patients recevant un traitement anticancéreux doivent pouvoir compter sur des soins pharmaceutiques appropriés à leur condition. Toutefois, certains patients, plus vulnérables aux effets indésirables du traitement, nécessitent une présence et un engagement plus importants de la part du pharmacien clinicien afin d'individualiser le traitement et d'effectuer les interventions pharmaceutiques appropriées (tableau 1).

Tableau 1 : Caractéristiques associées à des patients plus vulnérables aux problèmes pharmaco-thérapeutiques

- État clinique ou condition qui affecte l'absorption, modifie les concentrations thérapeutiques ou prédispose aux effets indésirables ou à la toxicité des médicaments (p. ex. : déficit en G6PD).
- Dysfonction des organes qui affecte le métabolisme ou l'élimination des médicaments (p. ex. : insuffisance rénale ou hépatique).
- cardiaque et anthracyclines).
- Populations pour lesquelles certains paramètres physiologiques sont des considérations importantes pour déterminer la thérapie optimale (p. ex. : pédiatrie, gériatrie, obésité, dénutrition).
- Polymédication (en plus de la thérapie anticancéreuse).
- Intéractions médicamenteuses notamment avec les inducteurs et inhibiteurs enzymatiques des cytochromes P 450 et des transporteurs ou modifiant la biodisponibilité des anticancéreux per os.
- Prise de médicaments expérimentaux.
- Patient qui recevrait des doses supra ou sous-thérapeutiques eu égard aux données probantes (publications scientifiques récentes et reconnues, guides de bonne pratique ou consensus d'experts).

2.1.1 Réalisation d'un bilan de médication

• Collecte des informations

La collecte de renseignements est essentielle pour une prise en charge optimale du patient. C'est l'un des nombreux rôles du pharmacien clinicien : il se doit de recueillir des informations concernant le type de tumeur et son épidémiologie, les caractéristiques et l'histoire de la maladie, mais aussi le diagnostic en incluant les résultats de l'examen anatomopathologique des tissus, le sous-type histologique de la tumeur. Il doit également prendre en compte et recueillir l'ensemble des informations sur la situation physiopathologique du patient (insuffisance rénale, hépatique...), les comorbidités, leur prise en charge thérapeutique et l'adhésion du patient à ses traitements.

• Historique médicamenteux et conciliation

Pour réaliser cette collecte d'informations le pharmacien peut s'adresser au patient ainsi qu'à son entourage. Pour réaliser une conciliation des traitements médicamenteux, il consulte le dossier médical du patient (dossier patient hospitalier, dossier médical partagé, dossier pharmaceutique) et communique avec le pharmacien d'officine et/ou le médecin traitant.

La CTM consiste à recueillir la liste de tous les médicaments pris par le patient : médicaments destinés à traiter son cancer, qu'ils soient prescrits ou non, mais aussi d'éventuelles pathologies associées ou encore délivrés sans ordonnance comme les vitamines, les compléments alimentaires et les médicaments à base de plantes susceptibles d'interagir avec le traitement.

Le pharmacien se base sur les informations obtenues en questionnant le patient, les proches, les soignants, le dossier médical, le dossier pharmaceutique. Il répertorie les ajouts, modifications et éventuelles suppressions de médicaments. Cette conciliation médicamenteuse assure une communication entre tous les acteurs de santé et une transmission des informations entre la ville et l'hôpital lors de l'hospitalisation ou le retour à domicile des patients.

- **Bilan de médication**

L'analyse de ces renseignements permet au pharmacien de réaliser un bilan de médication. Le consentement du patient est nécessaire pour autoriser l'échange de ces informations entre les différents professionnels de santé.

Le bilan de médication a pour buts de limiter la survenue d'interactions médicamenteuses et de répertorier les effets indésirables ; pour que ce bilan de médication soit utile il doit être conduit régulièrement, à une fréquence qui sera établie selon un patient donné.

Il sera réalisé à l'hôpital par le pharmacien clinicien hospitalier et en ville par le pharmacien clinicien officinal, lors de toute nouvelle prescription.

- **Expertise pharmaceutique clinique**

Les données recueillies sont analysées par le pharmacien clinicien dans le but d'améliorer la prise en charge du patient et d'optimiser son traitement.

Le pharmacien clinicien joue un rôle clé dans la qualité de la prise en charge thérapeutique des patients. Il doit être intégré au processus décisionnel pour le choix de la thérapie anticancéreuse. Ainsi en collaboration constante avec l'oncologue, le médecin traitant et le pharmacien d'officine, il équilibrera au mieux la balance bénéfices-risques. [15]

Tableau 2 : Contenu d'un bilan de médication

- Données d'identification.
- Sexe, poids et taille.
- Antécédents médicaux et chirurgicaux.
- Présence d'allergie, d'intolérance ou d'effets indésirables dus au médicament.
- Usage d'alcool, de nicotine ou de drogues.
- Restrictions alimentaires pertinentes.
- Liste des médicaments prescrits (incluant les protocoles de recherche).
- Autres médicaments ou produits non-prescrits (médicaments en vente libre et thérapies alternatives complémentaires (phytothérapie, compléments alimentaires...).
- Évaluation de l'adhésion aux traitements.
- Certaines données cliniques et biologiques pertinentes (p. ex. : fonction cardiaque, clairance de la créatinine).
- Facteurs de risque en lien avec la thérapeutique, notamment nausées/vomissements ; thrombose veineuse.
- Activités de la vie quotidienne.
- Statut de performance (p. ex. : ECOG)
- Dimension psycho-sociale.
- Synthèse pharmaceutique et clinique (avis pharmaceutique).

Recommandation 1

Le pharmacien hospitalier définit avec l'équipe pluridisciplinaire d'oncologie, en fonction de ses ressources, les critères de priorisation des patients devant bénéficier d'activités de pharmacie clinique (en complément de l'analyse pharmaceutique réglementaire), qu'ils soient pris en charge en hospitalisation ou en ambulatoire.

Recommandation 2

Le pharmacien hospitalier procède à une collecte standardisée et individualisée de renseignements auprès des patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO. Il peut dans ce cas se faire aider d'un préparateur en pharmacie hospitalière, d'un étudiant en pharmacie ou d'un interne en pharmacie.

Recommandation 3

Réalise un bilan de médication pour tous les patients priorités devant recevoir un médicament anticancéreux IV et/ou PO dans son établissement. Celui-ci doit être réalisé à l'initiation et lors de tout changement de traitement.

Recommandation 4

Le pharmacien hospitalier recourt aux analyses biologiques et aux données cliniques pour une expertise pharmaceutique clinique de la prise en charge thérapeutique du patient.

Recommandation 5

Le pharmacien hospitalier réalise des interventions pharmaceutiques auprès des prescripteurs (oncologues, médecins spécialistes, médecins traitants, infirmiers de pratiques avancées) et des patients ou leur entourage afin d'optimiser et sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient.

2.1.2 Entretien pharmaceutique et éducation thérapeutique du patient

Les modalités de réalisation d'un entretien pharmaceutique sont décrites dans le guide des entretiens pharmaceutiques édité par la Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC) en décembre 2018 et dans les recommandations sur la réalisation des Consultations Pharmaceutiques en Oncologie de la SFPO en 2017.

Idéalement, le pharmacien clinicien se doit de rencontrer individuellement les patients priorités s'appêtant à recevoir une chimiothérapie anticancéreuse par voie intraveineuse ou orale afin de lui transmettre des informations pertinentes sur le traitement proposé (tableau 3).

L'éducation thérapeutique vise à répondre aux besoins et aux attentes du patient et de ses proches pour permettre à ce(s) dernier(s) de s'approprier et de conserver des savoirs et des compétences. Ainsi l'autonomie du patient est renforcée dans la prise en charge de son cancer.

Elle a pour but d'aider le patient à mieux vivre au quotidien avec son cancer, en s'adaptant à la maladie tout au long de son évolution en gérant ses émotions. Elle permet au patient de participer aux prises de décision sur la prise en charge de son cancer lui assurant sécurité et confiance en ses traitements anticancéreux. [16, 17]

La démarche d'éducation thérapeutique doit être :

- centrée sur le patient : intérêt porté à la personne dans son ensemble, prise de décision partagée, respect des préférences ;
- partie intégrante du traitement et de la prise en charge ;
- un processus permanent, adapté à l'évolution de la maladie et au mode de vie du patient ;
- réalisée par des professionnels de santé formés à la posture éducative et aux techniques pédagogiques ;
- multi-professionnelle, interdisciplinaire et intersectorielle, intégrant le travail en réseau ;

- accompagnée d'une évaluation individuelle de l'éducation et du déroulement du programme.

Tableau 3 : Contenu de l'entretien pharmaceutique effectué par le pharmacien clinicien

Contenu minimal	Contenu optionnel (adapté à la clinique)
<ul style="list-style-type: none"> - Nature des médicaments administrés. - Information spécifique sur le bon usage de la thérapie anticancéreuse et de support et élaboration d'un plan de prise personnalisé. - Effets attendus (p. ex. : efficacité, soulagement de la douleur). Effets indésirables possibles. - Mesures de prévention des effets indésirables (pharmacologiques ou non). - Gestion des effets indésirables potentiels (p. ex. : nausées, vomissements, mucites, infections) et explications sur l'usage optimal des médicaments de soutien. - Risques liés à l'automédication et prévention des interactions médicamenteuses. - Signaux d'alarme nécessitant une prise en charge urgente. - Conduite à tenir lors de vomissement ou d'oubli d'une dose de médication anticancéreuse orale. - Quand s'adresser aux ressources offertes en cas d'effets indésirables ou de questions concernant le traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manipulation des médicaments à risques à domicile et gestion des déchets. - Gestion des liquides biologiques. Contraception et sexualité. - Adhésion au traitement. - Hydratation, nutrition. Hygiène de vie.

En collaboration avec toute l'équipe de soin, le pharmacien clinicien a pour mission de rassurer les patients et leurs proches en répondant à leurs questions au sujet de la thérapie anticancéreuse, en leur expliquant comment prévenir ou gérer les effets indésirables qui peuvent survenir au domicile. Ceci contribue à améliorer l'adhésion au traitement mais aussi à sécuriser les patients en leur faisant reconnaître les signaux d'alarme nécessitant une consultation en urgence. Cette éducation consiste aussi en l'apprentissage de la manipulation du traitement et de ses déchets. L'évaluation de l'éducation thérapeutique se fait par l'interrogation des patients lors d'entretiens avec ces derniers.

Recommandation 6

Le pharmacien hospitalier rencontre les patients priorités, et/ou ses aidants, recevant une thérapie anticancéreuse IV et/ou PO, idéalement avant le début du traitement ainsi que lors de tout changement de protocole de traitement, pour un entretien pharmaceutique individualisé et personnalisé quant à sa thérapie anticancéreuse.

Recommandation 7

Le pharmacien hospitalier participe avec l'équipe pluridisciplinaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient.

2.1.3. Plan pharmaceutique personnalisé

Un plan d'intervention et de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse est établi par le pharmacien clinicien à partir du bilan de médication. Des indicateurs de suivi sont choisis pour évaluer l'atteinte des objectifs thérapeutiques. Cette surveillance nécessite d'être réalisée par le pharmacien clinicien à moins de s'être assuré qu'un confrère ou un autre professionnel (oncologue, médecin traitant, infirmiers de pratiques avancées) ait pris en charge le patient. [15, 18, 19, 20, 21, 22]

Le pharmacien doit notamment :

- veiller à ce qu'une évaluation de la thérapie soit réalisée en fonction des objectifs pharmacothérapeutiques visés ;
- veiller à l'adhésion thérapeutique du patient ;
- surveiller la survenue d'effets indésirables ou de réactions d'hypersensibilité présents ou passés et proposer un ajustement du traitement si nécessaire ;
- évaluer le risque d'interactions médicamenteuses et proposer un ajustement si nécessaire en collaboration avec les prescripteurs ;
- évaluer les changements dans la condition clinique du patient (p. ex. : changement pharmacocinétique, statut de performance, changement de poids) qui nécessitent une modification dans la thérapie médicamenteuse et proposer un ajustement si nécessaire en collaboration avec les prescripteurs.

Tableau 4 : Exemples de problèmes reliés à la thérapeutique

- Un médicament utilisé ne s'avère plus nécessaire.
- Un médicament additionnel est nécessaire pour prévenir ou traiter une condition médicale du patient.
- Le ou les médicaments utilisés sont insuffisamment ou non efficaces pour atteindre le but recherché.
- La dose du médicament est trop faible pour atteindre l'effet voulu.
- La dose du médicament est trop élevée.
- Le médicament cause une réaction indésirable chez le patient.
- Il existe une ou des interactions médicamenteuses.
- Le patient est incapable ou refuse de prendre son médicament de façon appropriée.
- Un suivi nécessaire n'a pas été prévu.

La surveillance de la thérapie médicamenteuse par le pharmacien se fait à plusieurs niveaux. Au niveau subjectif, c'est-à-dire lié à l'état de santé du patient, les informations sont fournies par ce dernier ou ses proches (p. ex : survenue d'effets indésirables). En revanche au niveau objectif, les informations sont fournies par des paramètres cliniques et/ou biologiques quantifiables (p. ex : résultats d'analyses biologiques). En fonction de ces éléments, des objectifs visés, de la survenue

d'effets indésirables et de l'observance ainsi que l'adhésion du patient, le plan pharmaceutique personnalisé est modifiable lors de rencontres avec le patient. [12, 23, 24]

Le pharmacien devrait être en capacité de proposer la réalisation d'analyses biologiques ou autres éléments de suivi (mesure de la pression artérielle, de la saturation en oxygène...), les interpréter avec le patient pour assurer une bonne surveillance globale de la thérapie anticancéreuse grâce à des paramètres cliniques avancés. Ces examens sont réalisés en fonction du protocole de soin choisi et après vérification que l'analyse n'est pas autrement disponible.

Dans le cadre de la surveillance de la chimiothérapie anticancéreuse, ces analyses biologiques sont susceptibles de :

- détecter une éventuelle maladie préexistante qui aurait une incidence sur le traitement anticancéreux (dont les dysfonctions rénale et hépatique) ;
- déceler des lésions et dysfonctions des fonctions physiologiques imputables à la toxicité de la thérapie anticancéreuse (p. ex. : toxicité hématologique, rénale et hépatique) ;
- proposer des modifications de dose si nécessaire (p. ex. : lors d'une dégradation de la fonction rénale) ;
- évaluer l'efficacité du traitement (p. ex. : amélioration ou détérioration dans les valeurs des résultats d'examens biologique selon le type de cancer) ;
- individualiser le traitement selon la condition du patient et l'analyse effectuée (p. ex. : suivi des désordres électrolytiques).

Le pharmacien est disponible pour tout entretien pharmaceutique qu'elle soit demandée par le patient et ses proches, les médecins, les infirmiers ou d'autres professionnels de la santé. [24]

Il participe aux déclarations obligatoires de pharmacovigilance.

Recommandation 8

Le pharmacien hospitalier conçoit un plan pharmaceutique personnalisé, établit les indicateurs de suivi et le met en application pour les patients priorités recevant un médicament anticancéreux dans son établissement.

2.1.4. Traçabilité des interventions pharmaceutiques

Pour assurer une communication optimale et interdisciplinaire ainsi qu'une continuité des soins, toutes les informations relatives au parcours de soin du patient devront être consignées dans le dossier patient. Cette communication se fait de façon orale et écrite, dans le but d'assurer la surveillance et la sécurité de la prise en charge thérapeutique globale du patient. [12, 15, 25, 26]

Recommandation 9

Le pharmacien hospitalier consigne dans le dossier médical du patient, le dossier médical partagé et/ou le dossier communicant de cancérologie (si disponible), l'ensemble des informations, conclusions et comptes rendus de ses activités de pharmacie clinique.

2.1.5 Continuité pharmaceutique

Dans tous les cas, que le traitement anti-cancéreux soit administré à l'hôpital ou que le patient poursuive son traitement à domicile, une bonne communication entre le patient, le pharmacien hospitalier et le pharmacien d'officine est nécessaire à une prise en charge globale optimale [24, 27]. Pour ce faire, après avoir recueilli le consentement du patient et s'être informé du contexte

dans lequel il recevra son traitement à domicile, le pharmacien clinicien transmettra le plan pharmaceutique personnalisé au pharmacien d'officine et/ou aux professionnels de santé en charge d'assurer ce suivi. La transmission sécurisée de ce plan pharmaceutique personnalisé permet ainsi une bonne collaboration entre la ville et l'hôpital et assure continuité des soins et transfert de connaissances.

Tableau 5 : Contenu minimal du plan pharmaceutique personnalisé au pharmacien d'officine

- Type de protocole et son indication, posologie, voie d'administration des médicaments anticancéreux et adjuvants et les objectifs pharmaco-thérapeutiques à atteindre.
- Actions réalisées auprès du patient (p. ex. : message éducatif).
- Principaux effets indésirables à surveiller avec le traitement et vérification de la prescription de soins de support adéquats.
- Interactions médicamenteuses à éviter, le cas échéant.
- Motifs d'orientation du patient vers l'équipe de soins.
- Coordonnées du pharmacien clinicien hospitalier spécialisé en oncologie.

Recommandation 10

Le pharmacien hospitalier transmet de manière sécurisée le plan pharmaceutique personnalisé aux professionnels de premier recours concernés, notamment au pharmacien d'officine et au médecin traitant prenant en charge le patient et s'assurant de son suivi.

Recommandation 11

Le pharmacien hospitalier assure le suivi du patient requis dans le cadre du plan pharmaceutique personnalisé ou s'assure qu'un collègue ou un autre professionnel l'a pris en charge

2.1.6. Engagement envers les patients hospitalisés et ambulatoires

L'hospitalisation des patients en oncologie résulte de nombreux facteurs : une population le plus souvent âgée et avec donc plus de comorbidités et un risque accru de complications, des effets indésirables dus au traitement, une greffe de moelle osseuse ou de cellules souches, des complications de la thérapie, l'administration intensive de la chimiothérapie anticancéreuse. Le passage à un objectif uniquement de qualité de vie et la mise en place de soins palliatifs pour les stades avancés. Le pharmacien intervient de façon proactive auprès des patients hospitalisés atteints de cancer.

Au même titre que les patients traités en ambulatoire, les patients hospitalisés doivent bénéficier des mêmes soins et services pharmaceutiques en oncologie. [15]

Le pharmacien clinicien participe notamment aux visites médicales et aux réunions de concertation pluridisciplinaires.

Recommandation 12

Le pharmacien hospitalier s'assure que le patient traité en ambulatoire recevant une thérapie anticancéreuse ait accès aux mêmes services pharmaceutiques, et avec autant d'intensité, que les patients hospitalisés selon les ressources et la priorisation.

2.1.7. Thérapie anticancéreuse administrée par voie orale en ambulatoire

De par leur index thérapeutique étroit, les chimiothérapies anticancéreuses orales doivent être surveillées avec la même rigueur que les thérapies anticancéreuses administrées par voie intraveineuse [26, 30]. En effet, une faible variation de dose peut entraîner des effets indésirables sévères ou *a contrario* une perte d'efficacité du traitement ; De plus, les schémas de posologie sont souvent complexes, nécessitant une prise déterminée en fonction des repas et de la prise d'autres médicaments par exemple. Le plus souvent les thérapies orales sont perçues comme moins toxiques que les thérapies intraveineuses, cependant l'adhésion du patient au traitement reste primordiale [28, 35, 36, 37]. A domicile, la responsabilité de l'administration et de l'observance repose entièrement sur le patient. Ce transfert de responsabilité de l'équipe soignante au patient peut retarder la découverte d'une toxicité ou d'un effet indésirable et ralentir la prise en charge de ces derniers. Des études montrent que malgré la motivation des patients atteints de cancer, leur observance et leur adhésion ne sont pas toujours optimales et la surveillance de celle-ci est plus difficile qu'en milieu hospitalier.

Le pharmacien d'officine doit jouer un rôle précieux dans le suivi et l'accompagnement des patients sous thérapie orale anticancéreuse mais également contribuer à la conciliation des traitements médicamenteux pour tous les patients atteints de cancer comme recommandé dans l'avenant 21 à la convention nationale publiée au JO du 30/09/20. [8, 24, 27]

Recommandation 13

Le pharmacien d'officine participe en binôme à la collecte standardisée et personnalisée de renseignements menée par le pharmacien hospitalier (conciliation des traitements médicamenteux).

Recommandation 14

Le pharmacien d'officine réalise le suivi et l'accompagnement pharmaceutique du patient sous thérapie anticancéreuse orale tel que définis dans le plan pharmaceutique personnalisé et/ou dans le cadre conventionnel avec l'assurance maladie, ou à défaut s'assure avec l'accord du patient d'orienter ce dernier vers un autre pharmacien d'officine assurant le suivi. Il en informe dans ce cas le pharmacien hospitalier.

Recommandation 15

Le pharmacien d'officine consigne dans le dossier médical partagé et/ou le dossier communicant de cancérologie (si disponible), l'ensemble des comptes rendus relatifs au suivi et à l'accompagnement pharmaceutique du patient.

Recommandation 16

Le pharmacien d'officine assure un retour d'information immédiat auprès de l'équipe hospitalière.

2.2. Rôle des préparateurs en pharmacie

Le préparateur, travaillant sous le contrôle effectif du pharmacien, remplit différentes fonctions comme la gestion de l'approvisionnement et la préparation des médicaments (incluant la thérapie anticancéreuse et de soutien).

Des activités peuvent aussi être confiées au préparateur en pharmacie de façon à lui permettre d'aider le pharmacien dans son rôle de pharmacie clinique. La pharmacie doit être suffisamment dotée en personnel technique, car cet apport est essentiel pour optimiser l'implication du pharmacien clinicien auprès du patient.

Le pharmacien peut confier à des préparateurs en pharmacie certaines tâches liées aux activités de pharmacie clinique pourvu qu'une politique qualité soit instaurée et que les conditions s'y prêtent. Ces préparateurs doivent au préalable suivre un programme de formation spécifique leur permettant d'atteindre un degré de connaissance et précision suffisant.

Le rôle des préparateurs en pharmacie est appelé à évoluer et à s'élargir notamment dans le cadre du processus d'universitarisation de cette profession prévue dans la stratégie nationale de santé. Cet élargissement du rôle du préparateur lorsqu'il sera défini et en vigueur, permettra de concrétiser encore davantage l'engagement du pharmacien clinicien auprès du patient et de l'équipe de soins. [12, 15, 28]

Les tâches liées aux activités de pharmacie clinique pouvant être confiées au préparateur sont décrites au tableau 6.

Tableau 6 : Tâches techniques pouvant être confiées à un préparateur en pharmacie hospitalière

- Collecte de données dans les dossiers et auprès du patient.
- Saisie des données dans le logiciel de pharmacie.
- Soutien à la recherche (tâches techniques et administratives).
- Soutien à la rédaction des procédures.
- Repérage de patients en difficulté avec leur traitement (p. ex. : observance, effets indésirables...)

Recommandation 17

Le pharmacien forme et encadre les préparateurs en pharmacie hospitalière pour une aide à la réalisation du bilan de médication.

2.3. Formation et enseignement

Les connaissances sur les thérapies médicamenteuses en cancérologie évoluent à un rythme très rapide. Le pharmacien clinicien doit demeurer vigilant et continuellement mettre à jour ses connaissances et ses compétences dans ce domaine. [12, 20, 29]

Tableau 7 : Exemples de domaines pour le maintien et l'amélioration de compétences et de connaissances

- Recommandations de bonne pratique, recommandations thérapeutiques et lignes directrices basées sur les données probantes.
- Nouvelles molécules, nouvelles indications de traitement, doses appropriées.
- Modes, formulations et voies d'administration.
- Effets indésirables à court et long termes et leur gestion.
- Interactions médicamenteuses et non médicamenteuses.
- Manipulation sécuritaire des médicaments anticancéreux.
- Usage optimal des médicaments (p. ex. : préoccupation quant au rapport coût-efficacité).
- Approches centrées autour du patient.
- Gestion des ressources humaines, financières et matérielles.
- Gestion des risques, contrôle de qualité et indicateurs de performance.
- Bonnes pratiques cliniques dans le cadre de la recherche clinique.

Chaque pharmacien a l'obligation d'assurer sa formation et le maintien de sa compétence en pharmacie clinique et en oncologie, en participant à des formations continues comme des diplômes d'études supérieures universitaires et/ou dans le cadre du DPC et notamment de DPC interprofessionnel.

Compte tenu du caractère très spécialisé de l'oncologie, la participation à des événements nationaux et internationaux est essentielle pour le maintien et le développement des connaissances (p. ex. : congrès de la société française de pharmacie oncologique, congrès de la société française de pharmacie clinique et congrès médicaux en oncologie, congrès de l'European Society of Oncology Pharmacy) [11].

Recommandation 18

Le pharmacien exerce la pharmacie clinique avec compétence selon les données probantes, les lignes directrices des sociétés savantes et notamment de la Société Française de Pharmacie Clinique, de la Société Française de Pharmacie Oncologique, de l'Institut National du Cancer ou de toute autre société savante médicale en oncologie.

Recommandation 19

Le pharmacien maintient ses connaissances à jour dans le cadre de la formation continue postuniversitaire ou dans cadre du développement professionnel continu sur la thématique de la pharmacie clinique ou de l'oncologie.

Le pharmacien agit comme ressource pour transmettre l'information reliée aux médicaments anticancéreux. Il mobilise ses connaissances et son expertise au profit de la qualité des soins et des services. Il collabore ainsi avec les patients et avec les autres professionnels. Il participe activement à la formation de professionnels de la santé, par exemple le personnel infirmier (y compris le personnel de soir et de nuit), les pharmaciens d'officines, les préparateurs en pharmacie, de même qu'à l'enseignement aux étudiants (en pharmacie, en médecine ou pour d'autres professions de la santé).

Recommandation 20

Le pharmacien participe activement à l'enseignement des professionnels prenant en charge le patient dans son parcours (ex. enseignement du pharmacien d'officine par le pharmacien hospitalier spécialisé en oncologie) et des étudiants.

2.4. Recherche

La recherche clinique représente un enjeu majeur pour l'amélioration des traitements anticancéreux. La participation des patients à la recherche clinique est encouragée. Dans ce contexte, la participation du pharmacien est essentielle.

Le pharmacien hospitalier doit connaître les aspects de conception, d'application, de mise en œuvre et de réglementation des études cliniques et suivre les procédures entourant leur réalisation. Le pharmacien clinicien est encouragé à initier ses propres recherches cliniques ou évaluatives en lien avec l'oncologie ou en matière de pratique pharmaceutique, et ce, à titre d'investigateur principal ou de co-investigateur, puis à publier les résultats obtenus dans des revues scientifiques ou sous forme de posters lors de congrès.

Recommandation 21

Le pharmacien clinicien connaît les aspects de conception, d'application, de mise en œuvre et de réglementation entourant les recherches impliquant la personne humaine en France et en Europe et respecte les politiques et les procédures entourant leur réalisation.

Recommandation 22

Le pharmacien clinicien prodigue aux patients inclus dans un protocole de recherche en oncologie la même qualité de services pharmaceutiques qu'aux autres patients recevant une thérapie anticancéreuse, et ce, en plus des activités exigées par le protocole. Dans le respect de la confidentialité liée à la recherche, le pharmacien hospitalier informe la pharmacie d'officine de la participation du patient à une recherche.

Recommandation 23

Le pharmacien clinicien est encouragé à initier ses propres recherches cliniques ou évaluatives en lien avec la pharmacothérapie ou avec les mesures de l'impact du rôle du pharmacien clinicien.

2.5. Activités transversales

Le pharmacien clinicien intègre son expertise pharmaceutique clinique à ses compétences en gestion et travaille en partenariat avec les autres professionnels de santé et les gestionnaires. Sa présence dans différents secteurs de soins (en milieu hospitalier, ambulatoire, et en soutien au milieu d'officine) ainsi qu'auprès de différents intervenants (principalement infirmiers, médecins) lui permet de développer une vision élargie de l'offre de soins en oncologie.

Recommandation 24

Le pharmacien clinicien intègre son expertise pharmaceutique clinique à ses activités de gestion et travaille en partenariat avec les autres professionnels de santé et les gestionnaires.

Le pharmacien clinicien participe à l'élaboration, à la validation et à la mise à jour d'outils, d'algorithmes de traitement, de protocoles et de guides. Il évalue les données probantes de la documentation scientifique afin de participer aux décisions concernant l'introduction des protocoles appropriés auprès de groupes de patients pouvant en bénéficier (notamment en raison d'une

prolongation de la survie, de toxicité moindre, de bénéfices cliniques significatifs, du rapport bénéfices/risques, coût/efficacité, etc.).

Recommandation 25

Le pharmacien clinicien s'assure de la mise en commun des outils et protocoles et favorise l'harmonisation des pratiques au sein de l'établissement de santé ou en pratique de ville.

2.6. Impact du pharmacien auprès des patients atteints de cancer

L'impact du pharmacien clinicien, et notamment en oncologie, auprès des patients atteints de cancer a été analysé sur le site Web <https://impactpharmacie.org>. Ce site canadien, pays où la pharmacie clinique est particulièrement bien développée est financé par le ministère de la santé et des services sociaux canadiens ainsi que par l'unité de recherche en pratique pharmaceutique du CHU Sainte-Justine. Il identifie et analyse les articles portant sur la pratique de la pharmacie dans différents secteurs d'activités. L'intervention du pharmacien y est répertoriée en trois catégories d'impact : significativement favorable, non significatif, significativement défavorable. Sur les 74 études analysées, 105 indicateurs de retombée ont été déterminés dans les études ayant fait l'objet d'analyse statistique. L'intervention pharmaceutique a un impact significativement favorable dans près de 90 % des indicateurs. De nombreux articles démontrant l'impact du pharmacien auprès de la patientèle oncologique mais n'ayant pas fait l'objet d'analyse statistique se retrouvent également sur ce site. [30]

3. Effectifs pharmaceutiques

• A l'hôpital

Déterminer les effectifs nécessaires pour une offre de soins optimale dans les établissements de santé est difficile et complexe. La diversité des actes de pharmacie clinique et l'absence de critères validés pour les prioriser en fonction des besoins pharmaceutiques des patients rendent difficile la détermination d'une offre de travail standardisée.

De plus, particulièrement lorsqu'il s'agit de pharmacie clinique, d'information, les actions réalisées par le pharmacien ne sont pas systématiquement documentées et ces données ne sont généralement pas saisies dans le système d'information. Les actions de pharmacie clinique, par manque de recommandations officielles, varient également d'un établissement à l'autre, ce qui rend ardue, voire impossible, la détermination d'une mesure universelle des activités en France.

Ainsi, les ressources humaines et techniques pour les pharmacies à usage intérieur doivent être adaptées à l'activité et notamment au nombre de patients prioritaires devant être pris en charge à l'hôpital.

• A l'officine

Le suivi et l'accompagnement pharmaceutique devraient comporter un entretien initial d'évaluation et au moins trois entretiens thématiques ciblés. Le temps de réalisation de chaque entretien peut s'évaluer à environ 30 minutes (45 min pour l'entretien initial).

Le déroulé des entretiens, selon la dernière convention officinale (avenant n°21), sera désormais fixé avec en année 1 : un entretien initial, un entretien sur la thématique « vie quotidienne et effets secondaires » et un entretien sur la thématique « observance », et en année 2 : un entretien sur la thématique « vie quotidienne » et un second sur la thématique « observance ».

• Evaluation

L'activité de pharmacie clinique en oncologie fera l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire avec suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le temps du pharmacien clinicien requis pour réaliser les activités cliniques en oncologie devra être établi séparément du temps requis pour réaliser ses autres activités hospitalières et/ou universitaires ou officinales (pharmacie clinique, formation, enseignement et recherche).

Recommandation 26

L'activité de pharmacie clinique en oncologie fasse l'objet d'une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire avec suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Recommandation 27

Le temps du pharmacien clinicien requis pour réaliser les activités cliniques en oncologie soit établi séparément du temps requis pour réaliser ses autres activités hospitalières et/ou universitaires ou officinales (pharmacie clinique, formation, enseignement et recherche).

Conclusion

La prise en charge du cancer se complexifie et exige de plus en plus une approche spécifique pour chaque patient. Les découvertes scientifiques et l'arrivée de nouveaux médicaments se produisent à un rythme rapide et le cancer affecte davantage les personnes âgées, souvent porteuses d'autres problèmes de santé et polymédiquées, nécessitant ainsi une attention rigoureuse dans la gestion des effets indésirables et des interactions médicamenteuses.

Grâce aux actes de pharmacie clinique, le pharmacien clinicien contribue, au sein de l'équipe de soins, au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie du patient. Il s'engage auprès du patient de façon personnalisée et en partenariat avec lui, encourageant ainsi une plus grande autonomie et lui apportant l'assurance d'une prise en charge thérapeutique optimale.

L'impact du travail du pharmacien clinicien va au-delà de sa contribution à améliorer l'expérience des soins vécue par le patient et ses résultats de santé. Son engagement dans l'enseignement, la recherche, les soins et la gestion apporte une expertise unique et complémentaire à l'équipe de soins. Cet apport s'exerce également dans le cadre plus large de l'établissement et du système de santé. Par ailleurs et à l'hôpital, son activité doit-être coordonnée avec l'ensemble des autres pharmaciens référents en cancérologie (responsable préparation centralisée des anticancéreux injectables, essais cliniques...).

Ainsi, la sécurité des médicaments et de leur circuit, la continuité des soins entre l'hôpital et la ville et la qualité globale des soins en cancérologie pourront-ils être améliorés grâce à l'engagement du pharmacien clinicien dans la recherche clinique, dans l'élaboration de guides de traitement et d'outils cliniques. L'apport du pharmacien est également essentiel dans la gestion du thésaurus hospitalier, le contrôle des coûts, le contrôle de la qualité et la gestion de la performance.

La valeur du pharmacien clinicien est manifeste au sein de l'équipe de soins. Il apparaît donc crucial que les activités cliniques, de formation, d'enseignement, de recherche en pharmacie clinique puissent s'exercer dans un cadre propice à leur réalisation efficiente et que des ressources appropriées soient consacrées à cet effet. Vu l'augmentation du nombre de patients atteints de cancer et des coûts associés aux traitements médicamenteux, il est essentiel que l'expertise du pharmacien clinicien soit accessible à tous les patients et à leurs proches qui en ont besoin et aux professionnels qui les soignent.

Bibliographie

- [1] InCA, Cancers : les chiffres clés, disponible sur : <https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Qu-est-ce-qu-un-cancer/Chiffres-cles>
- [2] Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Construction et utilisation des indicateurs dans le domaine de la santé. Principes généraux. Paris: ANAES; 2002. Disponible sur : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-10/construction_et_utilisation_des_indicateurs_dans_le_domaine_de_la_sante_-_principes_generaux_guide_2002.pdf
- [3] Haute Autorité de Santé. Elaboration d'un guide méthodologique sur la diffusion publique des résultats d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins. 2010. Disponible sur : http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-05/ipaqss_note_cadrage_diff_publicue_052010.pdf
- [4] Scottish Intercollegiate Guidelines Network. A guideline developer's handbook. Revised edition. Edinburgh: SIGN; 2008. Disponible sur : <http://www.sign.ac.uk/pdf/sign50.pdf>
- [5] Institute for Quality and Efficiency in Health Care. General methods. Cologne: IQEHC; 2008. Disponible sur : http://iqge.net/download/IQWiG_General_methods_V-3-0.pdf
- [6] Haute Autorité de Santé. Elaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles. Guide méthodologique. Saint-Denis La Plaine: HAS ; 2007. Disponible sur : http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/criteres_de_qualite_pour_levaulation_et_lamelioration_de.pdf
- [7] Code de la santé publique, article L. 5126-1 alinéa 2 et article L. 1110-12 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000021536499>
- [8] Avis relatif à l'avenant n° 21 à la convention nationale du 4 avril 2012 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042376946>
- [9] Board of Pharmacy Specialties. Oncology Pharmacy. Washington. 2015. Disponible sur : <http://www.bpsweb.org/bps-specialties/oncology-pharmacy/>
- [10] Hematology/Oncology Pharmacy Association. Scope of hematology/oncology pharmacy. Disponible sur : http://www.hoparx.org/uploads/files/2013/HOPA13_ScopeofPracticeBk.pdf
- [11] Quality Standard for the Oncology Pharmacy disponible sur https://esop.li/wp-content/uploads/2020/01/QuapoS_english-6.pdf
- [12] Association canadienne de pharmacie en oncologie - Canadian Association of Pharmacy in Oncology 2009. Standards of Practice for Oncology Pharmacy in Canada version 2 2009. Disponible sur : <http://www.capho.org/sites/default/files/page-files/StandardsofPracticeFORWEBV2Dprintable.pdf>
- [13] Ministère de la santé et des services sociaux. Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement. Novembre 2014. Disponible sur : http://ethique.msss.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/mecanismes_multicentrique_2014/Cadre_d_e_reference_Novembre_2014.pdf

[14] Institute for Safe Medication Practices. List of high-alert medication risk acute care. Settings 2016. Disponible sur : <https://www.ismp.org/tools/institutionalhighAlert.asp>

[15] Ministère de la santé et des services sociaux. L'usage sécuritaire des antinéoplasiques au Québec - risques et enjeux pour le patient atteint de cancer. Rapport du comité sur la sécurité des médicaments antinéoplasiques de la Direction québécoise de cancérologie. Gouvernement du Québec 2012, 68 p.

[16] SFPC, Préconisations pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux de décembre 2015 disponible sur : <http://www.sdpdm56.com/medias/files/sfpc-memo-conciliation.pdf>

[17] SFPC, Préconisations pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux de décembre 2017

[18] Association canadienne de pharmacie en oncologie - Canadian Association of Pharmacy in Oncology 2009. Standards of Practice for Oncology Pharmacy in Canada 2009. Disponible sur : <http://www.capho.org/sites/default/files/page-files/StandardsofPracticeFORWEBV2Dprintable.pdf>

[19] Ordre des pharmaciens du Québec. Standards de pratique 2010. Disponible sur : http://www.opq.org/cms/Media/290_38_fr-CA_0_2982_standards_pratique_opq_web.pdf

[20] Association des pharmaciens en établissements de santé. Guide de soins et services en oncologie. 2002.

[21] Sous-comité dédié aux guides et aux conseils du CEPSP, en collaboration avec le Comité de l'évolution de la pratique en oncologie de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux. Feuilles de conseils aux patients. Disponibles sur : www.geog.com

[22] Éditeur officiel du Québec. Code de déontologie des pharmaciens. Loi sur la pharmacie. Code des professions. Disponible sur : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FP_10%2FP10R7.htm

[24] Ordre des pharmaciens du Québec. Manipulation des médicaments dangereux en pharmacie. Bulletin d'informations professionnelles #169 2015, 7p.

[25] Agrément Canada. Normes Qmentum. Gestion des médicaments 2013. Disponibles sur : <https://www3 accreditation.ca/StandardsOnline/stdQmentum.aspx?Std=bnxt5eJx+rSRhcG/s81BWJri9Ww46IAH1BvrPWtjQrbsG4cyjE1Aec/cNcTffBic9MfX5+NxAncQnIXj1Zw %3D%3D>

[26] Association canadienne des agences provinciales de cancer - Canadian Association of Provincial Cancer Agencies. Améliorer l'innocuité de la chimiothérapie administrée par voie intraveineuse en contexte de soins ambulatoires. 2010. Disponible sur : <http://www.capca.ca/wp-content/uploads/IV-Ambulatory-Study-Final-Report-FRENCH-Dec-24-2010.pdf>

[27] American Society of Health-System Pharmacists. Guidelines on Handling Hazardous Drugs. In « Drug Distribution and Control: Preparation and Handling-Guidelines » 2006:pp101-120. Disponible sur : <http://www.ashp.org/DocLibrary/BestPractices/PrepGdlHazDrugs.aspx>

[28] National Institute for Occupational Safety and Health. NIOSH list of antineoplastic and other hazardous drugs in healthcare settings 2014. Cincinnati, OH: U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, National Institute for Occupational Safety and Health, DHHS (NIOSH) Publication No. 2014-138 (Supersedes 2012-150). Disponible sur : <http://www.cdc.gov/niosh/docs/2014-138/pdfs/2014-138.pdf>

[29] Ordre des pharmaciens du Québec. Guide de pratique, section 1 "Fournir des soins pharmaceutiques" Disponible sur : http://guide.opq.org/1_Role_03.html

[30] Analyse de l'impact du pharmacien clinicien auprès des patients atteints de cancer disponible sur : www.impactpharmacie.org

[31] Code de la santé publique, article R. 5126-15 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006915277>

[32] Code de la santé publique, article L. 4211-1 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006689006&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=vig>

[33] Code de la santé publique, article R. 5125-33-5 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026473549&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20151029>

[34] Code de la santé publique, article L. 1110-12 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031919035&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

[35] Code de la santé publique, article R. 4235-48 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006913703&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

[36] Code de la santé publique, article L. 5121-5 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006689881>

[37] Journal officiel de la République française, arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036711358&categorieLien=id>

[38] HAS, Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé disponible sur : https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2736453/fr/mettre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante

[39] Code de la santé publique, article R. 4235-48 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006913703&cidTexte=LEGITEXT000006072665>

[40] Code de la santé publique, article L. 1161-1 disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006900837&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

[41] Résolution CM/Res (2020)3 sur la mise en œuvre du suivi pharmaceutique au bénéfice des patients et services de santé. <https://go.edqm.eu/ResSuiviPh20203>

Liste des acronymes

- CAPHO** : Canadian Association of Pharmacy in Oncology
- CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- CTM** : Conciliation des Traitements Médicamenteux
- DESU** : Diplômes d'Etudes Supérieures Universitaire
- DMP** : Dossier Médical Partagé
- DP** : Dossier Pharmaceutique
- DPC** : Développement Professionnel Continu
- EPC** : Expertise Pharmaceutique Clinique
- ESOP** : European Society of Oncology Pharmacy
- ETP** : Education Thérapeutique du Patient
- HAD** : Hospitalisation à Domicile
- HAS** : Haute Autorité de Santé
- INCa** : l'Institut National du Cancer
- IP** : Interventions Pharmaceutiques
- ISOPP** : International Society of Oncology Pharmacy Practitioners
- MIG** : Mission d'Intérêt Général
- PPP** : Plan Pharmaceutique Personnalisé
- RCP** : Réunions de Concertation Pluridisciplinaires
- SFPC** : Société Française de Pharmacie Clinique
- SFPO** : Société Française de Pharmacie Oncologique
- SHPA** : Society of Hospital Pharmacists of Australia

Glossaire

Activités de pharmacie clinique

Toute activité de pharmacie clinique réalisée par un pharmacien permettant de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soin et en y associant le patient. Dans le cadre des missions des pharmacies à usage intérieur, on entend par pharmacie clinique (article R. 5126-15 du code de la santé publique [31]) :

- l'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 [32] ainsi que les dispositifs médicaux stériles assurant ainsi le suivi thérapeutique des patients ;
- la réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 [33] ;
- l'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soin, le patient et son entourage le cas échéant ;
- les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
- l'élaboration de la stratégie thérapeutique, l'optimisation de l'administration en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 [34], permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions.

Adhésion thérapeutique

L'adhésion thérapeutique désigne le comportement du patient qui consiste à suivre parfaitement les prescriptions médicales telles qu'elles lui ont été prescrites. Elle comprend l'acceptation initiale, l'observance et la persistance.

Analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale

L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance est un processus étudiant toute prescription incluant des produits de santé. Elle est une étape incontournable de l'acte de dispensation du pharmacien décrit à l'article R. 4235-48 [35] du code de la santé publique. Les bonnes pratiques de dispensation à l'officine sont décrites dans l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 [36] du code la santé publique.

Anticancéreux

Le mot anticancéreux désigne tous les médicaments utilisés dans le traitement des patients atteints de cancer dont la chimiothérapie conventionnelle, l'hormonothérapie, les thérapies ciblées et l'immunothérapie ainsi que les thérapies innovantes.

Bilan de médication

Le bilan de médication résulte d'une Conciliation des Traitements Médicamenteux associée à une Expertise Pharmaceutique Clinique. Il permet d'identifier les patients ou situations à risque nécessitant un Plan Pharmaceutique Personnalisé.

Bilan partagé de médication

La notion de « bilan partagé de médication » a été introduite par l'avenant n° 12 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, signé en novembre 2017, et publié au JORF par arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant n° 12 à la convention nationale du 4 mai 2012 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie [37]. Il correspond à la réalisation d'un bilan de médication réalisé par le pharmacien d'officine pour les sujets âgés (>75 ans) et/ou polymédicamentés (>65 ans) et est pris en charge financièrement par l'assurance maladie.

Conciliation des traitements médicamenteux

La conciliation des traitements médicamenteux est un processus formalisé qui prend en compte lors d'une nouvelle prescription tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations et sur une coordination pluri-professionnelle. La méthodologie de la mise en œuvre de la CTM a été publiée par la Société Française de Pharmacie Clinique en décembre 2015 (Fiche mémo préconisations pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux) [16] et en décembre 2017 (fiche mémo conciliation des traitements médicamenteux en Hospitalisation à Domicile) [17], ainsi que par la HAS édition de février 2017, mise à jour en février 2018 (Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissements de santé, HAS, février 2018). [38]

Dispensation

La définition de l'acte de dispensation est donnée par l'article R. 4235-48 du CSP [39]: le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation, associant à sa délivrance l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe ; la préparation éventuelle des doses à administrer et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des produits de santé.

Éducation thérapeutique du patient

L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie (article L. 1161-1 du CSP). [40]

Entretien pharmaceutique

L'entretien pharmaceutique est un échange entre un patient et un pharmacien permettant de recueillir des informations et de renforcer les rôles de conseil, de prévention et d'éducation. Un entretien pharmaceutique se décline selon des objectifs prédéfinis et adaptés au patient.

L'entretien peut être mis en œuvre dans le cadre d'une conciliation des traitements médicamenteux (entrée ou sortie), d'une évaluation et/ou d'un renforcement de l'adhésion thérapeutique et d'une action éducative ciblée.

Il peut être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation conventionnelle, d'une hospitalisation de jour, d'une consultation externe, de manière conventionnée à l'officine ou dans le cadre d'un établissement de santé. Il peut être conduit dans le contexte d'une consultation pluridisciplinaire (p. ex. : consultation de primo-prescription chimiothérapie orale, forfait prestation intermédiaire...).

Un compte rendu de cet entretien doit être intégré au dossier patient (mémo entretien SFPC).

Expertise pharmaceutique clinique

L'expertise pharmaceutique clinique est une évaluation structurée par le pharmacien de la situation médico-pharmaceutique du patient et de ses besoins pharmaco-thérapeutiques au regard des paramètres biologiques et cliniques contribuant à optimiser la prise en soins.

Historique médicamenteux et habitudes de vie

L'historique médicamenteux et les habitudes de vie représentent la collecte de données, la plus complète possible, des renseignements pertinents concernant les médicaments prescrits et l'automédication (médicaments en vente libre et phytothérapie etc.) et les habitudes de vie d'un patient. Elle peut être élaborée à l'aide d'un outil de collecte de données et par l'entretien effectué auprès du patient ou de ses proches.

Index thérapeutique

L'index thérapeutique est un rapport entre la dose efficace et la dose toxique d'un médicament donné dans une situation donnée.

Intervention pharmaceutique

Il s'agit de toute proposition de modification de la thérapeutique initiée par le pharmacien. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des problèmes liés à la thérapeutique. Chaque IP doit être tracée dans le dossier du patient et ou sur la prescription. Au cours de l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale ou de l'expertise pharmaceutique clinique, le pharmacien peut détecter des problèmes liés à la thérapeutique médicamenteuse et formuler alors des alternatives ou des optimisations sous formes d'interventions pharmaceutiques.

Pharmacie clinique

La pharmacie clinique est une discipline de santé centrée sur le patient dont l'exercice a pour objectif d'optimiser la thérapeutique à chaque étape du parcours de soins.

Pour cela, les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé.

Le pharmacien exerce en collaboration avec les autres professionnels impliqués, le patient et ses aidants.

Plan pharmaceutique personnalisé

Le Plan pharmaceutique personnalisé est un projet formalisé de suivi thérapeutique individualisé proposé par le pharmacien et défini avec le patient à l'issue du bilan de médication dans le cadre d'une concertation pluri-professionnelle.

Protocole

Le protocole est un document décrivant en détail l'ensemble des étapes à suivre ou des conduites à tenir dans des circonstances cliniques précises. Le protocole anticancéreux comprend des éléments comme la posologie, le nombre de cycles, la prémédication, etc.

Soin pharmaceutique

Le soin pharmaceutique ou suivi pharmaceutique est un concept de qualité et une méthode de travail visant à la délivrance responsable d'un traitement pharmaceutique dans le but d'obtenir des résultats précis qui améliorent la qualité de vie du patient. Le soin pharmaceutique implique un processus par lequel un pharmacien coopère avec le patient et d'autres professionnels de santé pour concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un plan thérapeutique [41].

Méthode d'élaboration

La méthode retenue pour ces recommandations a été basée sur une synthèse narrative des données disponibles les plus pertinentes, les recommandations nationales et internationales, ainsi que sur la constitution d'un groupe de travail.

Le groupe de travail, constitué de pharmaciens hospitaliers, pharmaciens d'officine, d'un médecin et d'un étudiant en pharmacie, s'est réuni physiquement en deux réunions plénières puis au travers d'échanges mail.

Un groupe de relecture de pharmaciens a accepté de relire le document et d'y apporter sa contribution.

Le document a été validé par le CPOPH en date du 16 décembre 2020

Ces recommandations sont une version initiale qui pourra être mise à jour en fonction des nouvelles données publiées.

Membres du groupe de travail

- M^{me} Anne Brouard, Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de santé (SYNPREFH)
- M. Christophe Burtin, Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires (SNPHPU)
- M^{me} Anne Dory, Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)
- M^{me} Maryse Garenaux, Union de Syndicat de Pharmaciens d'Officine (USPO)
- M^{me} Laure Guérout-Accoulas, pharmacienne et patiente
- M. Stéphane Honoré, Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)
- M. Vincent Kuntz, Union Nationale des Pharmaciens de France (UNPF)
- M. François Lemare, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M^{me} Catherine Leyrissoux, Fédération des Syndicats Pharmaceutique de France (FSPF)
- M. Olivier Mir, chef du département de médecine ambulatoire, Institut Gustave Roussy
- M^{elle} Iris Bertault-Peres, étudiante en pharmacie 6^{ème} année (officine), Marseille

Membres du comité de relecture

- M. Benoit Allenet, Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)
- M^{me} Mariannick Le Bot, présidente du Conseil national professionnel de la Pharmacie d'Officine et Hospitalière (CPOPH)
- M. Cyril Boronad, Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de santé (SYNPREFH)
- M. Mikael Daouphars, Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC)
- M^{me} Marie-Anne Estève, Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires (SNPHPU)
- M^{me} Felicia Ferrera, Fédération des Syndicats Pharmaceutique de France (FSPF)
- M^{me} Valentina Guarino, Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de santé (SYNPREFH)
- M. Christophe Bardin, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- Mme Régine Chevrier, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M^{me} Nelly Etienne-Selloum, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M^{me} Isabelle Madeleine, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M^{me} Catherine Rioufol, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M. Florian Slimano, Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO)
- M. Xavier Schneider, Fédération des Syndicats Pharmaceutique de France (FSPF)
- M. Pierre-Olivier Variot, Union des Syndicat de Pharmaciens d'Officine (USPO)

CNP Pharmacie d'Officine et Pharmacie Hospitalière le 16 décembre 2020

Sophie Sergent, Marie-Josée Augé-Caumon, Vincent Kuntz

Mariannick Le Bot, Philippe Arnaud, Richard Swaenepoel

Antoine Dupuis, Xavier Pourrat, Véronique Maupoil, Odile Chambin